



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-154

Objet : Autorisation temporaire relative à l'occupation du domaine public, angle de l'avenue Roland Garros et de l'avenue Sadi Lecointe (*bureau de vente Verrecchia*)
Prolongation de l'arrêté municipal n° 2023-712.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2023-12-13/13 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2024,

VU l'arrêté n° 2023-278 en date du 12 mai 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

VU l'arrêté n° 2023-712 en date du 22 décembre 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'installation du bureau de vente de la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris, sous le n° de SIREN 353 385 933 00018, sur le domaine public à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 1^{er} avril 2024 au dimanche 30 juin 2024, la société Construction Verrecchia est autorisée à installer son bureau de vente et à occuper le domaine public d'une superficie totale de 40.16 m² situé à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : La société Construction Verrecchia devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 2 891.52 €, soit 40.16 m² x 24 € x 3 mois et ce, pour la période du lundi 1^{er} avril 2024 au dimanche 30 juin 2024.

Article 3 : Un avis des sommes à payer sera adressé à la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240321-ARR_2024_154-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Acte affiché du 25/03/2024 au 26/05/2024